



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Pilotage Interministériel

Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement -guichet unique ICPE

CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement de la déchetterie du « Pré-Poitiers »

COMMUNE DE NEVERS

Pétitionnaire :

Communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION dont le siège est situé 124 route de Marzy à Nevers (58000).

Objet de la demande :

Demande d'enregistrement concernant la reconstruction et l'agrandissement de la déchetterie du « Pré-Poitiers » sur le territoire de la commune de Nevers.

Dates de la consultation :

Du mardi 4 juin 2024 à partir de 8h30 au mardi 2 juillet 2024 jusqu'à 17h30.

Pièce mise à disposition du public :

Dossier de demande d'enregistrement de reconstruction et d'agrandissement de la déchetterie du « Pré-Poitiers »

Lieu de la consultation :

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Nevers, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi au jeudi: 8h30-12h00 et 13h30-17h30, vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00),
- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Consultation du public »,
- au Pôle des Politiques Publiques - Section Environnement - guichet unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre.

Observations du public :

Le public peut formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la mairie de Nevers, où elles sont tenues à la disposition du public.

Il peut également adresser ses observations et propositions, durant toute la durée de la consultation, par voie électronique, à l'adresse pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr, ou par courrier (Direction du Pilotage Interministériel – Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex), avant la fin de la consultation.

Décision :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis est publié par voie d'affichage dans les mairies de Nevers et Marzy, ainsi que sur les lieux du projet.